



INFORMATIONS MUNICIPALES Septembre 2023

Reconnaissance état de catastrophe naturelle

La commission interministérielle a donné un avis favorable à la demande de la commune de St Julien les Montbéliard de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour les **périodes du 1er janvier 2022 au 31 mars 2022 et du 1er juillet 2022 au 30 septembre 2022.**

Les sinistrés ont jusqu'au 7 octobre 2023 pour faire parvenir à leur compagnie d'assurance un état estimatif de leurs pertes.

Journal Officiel du 8 septembre 2023

Tournée annuelle de conservation cadastrale

Le géomètre du cadastre se rendra sur le territoire de notre commune **de septembre à novembre 2023** afin d'effectuer les travaux d'actualisation du plan cadastral. Ces travaux sont réalisés dans les propriétés publiques ou privées, conformément aux dispositions de l'Arrêté Préfectoral du 20 mars 2013.

Arrêté et Avis aux propriétaires

Restriction des usages de l'eau – passage en Niveau CRISE le 18 septembre pour une durée de 3 mois

Les principales restrictions en crise pour les particuliers sont :

- **L'interdiction de l'arrosage des potagers, massifs de fleurs, espaces verts, arbres, arbustes;**
- **L'interdiction du lavage des véhicules dans les stations de lavage, qui doivent être fermées;**
- **L'interdiction de remise à niveau des piscines privées ;**
- Le nettoyage des toitures, façades... est possible seulement pour des travaux programmés avant l'alerte renforcée et réalisés par une entreprise.

Arrêté préfectoral et Plaquette sécheresse

Travaux d'enfouissement des réseaux secs – lancement de la nouvelle tranche

La convention avec le SYDED (SYndicat mixte D'Énergies du Doubs) pour l'enfouissement des réseaux secs Grande rue est signée. L'étude détaillée commencera fin 2023 pour un début des travaux au printemps 2024.

Cette tranche se situe entre le carrefour du Tilleul et la sortie du village en direction de Sainte Marie, sur une longueur de 280 m.

En parallèle, le Conseil Municipal étudie différentes hypothèses pour réduire la vitesse des véhicules dans ce secteur, avec le soutien des services de l'Agglomération. Les riverains seront consultés pour donner un avis sur les différentes possibilités.

Agenda

- ✓ **Dimanche 15 octobre – Repas d'automne** organisé par l'association villageoise.
- ✓ **Samedi 21 octobre – Journée Environnement et petits travaux d'entretien du village**
Journée de travail ouverte à tous les bénévoles et agrémentée d'un moment convivial. Report en cas de pluie.
- ✓ **Jeudi 23 novembre – collecte des encombrants**
Pensez à utiliser le nouveau service de Collecte des encombrants, 2 fois par an pour toutes les communes de PMA. Il est impératif de réserver auprès du service Collecte des Déchets de PMA, sur internet ou par téléphone au 03.81.31.84.99.

Réglementation et civisme

Quelques rappels ci-dessous qui ont pour seul but de favoriser la bonne entente entre les habitants du village.

Taille des haies et des arbres

Cette année arbres et haies ont fortement poussé, nous rappelons ici ces quelques règles à respecter.

Les riverains doivent obligatoirement tailler les haies ou arbres en bordure de voie publique afin de :

- Ne pas gêner le passage des piétons ;
- Ne pas masquer les panneaux de signalisation ou la visibilité aux intersections ;
- Ne pas toucher les lignes des réseaux électriques et de télécommunications.

De même, il est important de tailler haies ou arbres des propriétés afin de ne pas obstruer la lumière du voisin.

Pour aller plus loin :

- Réglementation générale sur Service Public.
<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F614>
- PLU de St Julien – pages 10 et 16 pour les prescriptions en limite séparative, page 27 pour les recommandations d'installation d'une haie naturelle.
<https://saint-julien-les-montbeliard.fr/wp-content/uploads/2019/12/PLU-reglement.pdf>

Travaux de bricolage et de jardinage, respectons les horaires

L'utilisation d'outils ou d'appareils causant une gêne sonore pour le voisinage (tondeuses, perceuses, ou autres...) est soumise à un arrêté préfectoral en date du 19 avril 2005, complété par l'arrêté communal du 7 Juillet 2005, stipulant que l'utilisation de ces appareils est autorisée aux jours et heures suivantes :

- **Du lundi au vendredi.....8h30-12h00...14h00-19h30**
- **Le samedi.....9h00-12h00...15h00-19h30**
- **Interdite le dimanche et les jours fériés**

Bruits liés au comportement

Contrairement aux idées reçues, les nuisances sonores générées en journée ne sont pas autorisées si elles sont **répétitives, intenses** et/ou **durent dans le temps**.

Si l'auteur des bruits a conscience de la gêne qu'il occasionne, sans pour autant prendre de mesure pour la faire cesser, cela est reconnu punissable. Pour éviter toute mésentente, privilégiez le dialogue avec vos voisins.

L'article 3 de l'arrêté préfectoral du 19 avril 2005 précise : « sont considérés comme bruits de voisinage liés aux comportements, les bruits inutiles, désinvoltes ou agressifs pouvant provenir notamment :

- Des cris d'animaux domestiques ;
- Des appareils domestiques de diffusion du son et de la musique ;
- Des outils de bricolage, de jardinage ;
- Des pétards et pièces d'artifice ;
- Des jeux bruyants pratiqués dans des lieux inadaptés ;
- De certains équipements fixes intérieurs ou extérieurs, individuels ou collectifs tels que chauffage, climatisation, ventilation mécanique, filtration des piscines familiales, alarmes ;
- De compresseurs non liés à une activité fixée à l'article R.1336-8 du code de la santé publique.»



PanneauPocket

Suivez l'actualité et les alertes du Saint-Julien-lès-Montbéliard avec l'application gratuite PanneauPocket ou sur ordinateur app.panneaupocket.fr

Disponible gratuitement sur   

© PanneauPocket

